

03

Quels sont les documents nécessaires afin de percevoir une subvention ?



L'association peut faire une demande de subvention à l'aide du formulaire **Cerfa n°12156*05** en joignant une lettre de demande de subvention, le RIB de l'association, les comptes du dernier exercice clos (compte de résultat et bilan), le budget prévisionnel de l'action (estimant les dépenses et recettes à prévoir), ainsi qu'un exemplaire des statuts et de la liste des personnes chargées de l'administration. Elle devra se renseigner sur les compétences de la collectivité sollicitée, qui doivent être en lien avec la nature du projet présenté. Attention à être vigilants sur la date de dépôt du dossier qui peut différer selon le financeur.

Lien officiel : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

Concernant la mairie d'Arras, toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :

- ▶ réaliser une action ou un projet d'investissement,
- ▶ contribuer au développement d'activités.

Pour pouvoir vérifier l'utilité publique communale de la subvention et le sérieux de l'association qui en fait la demande, la commune d'Arras demande la fourniture au dossier d'un certain nombre de documents :

- Lettre adressée à M. le Maire de demande officielle signée par le Président
- Le rapport d'activités du dernier exercice clos signé par le Président,
- Le compte rendu d'Assemblée générale signé par le Président,
- La copie du budget prévisionnel de l'association (signée par le Président et le Trésorier),
- La description du projet (faire une demande de subvention par projet spécifique),
- La copie des statuts en vigueur de l'association,
- Toutes modifications d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution...) doit être communiquées sans délai à la Mairie,
- La copie de l'insertion au Journal Officiel de la création de l'association (s'il s'agit d'une première demande)*,
- La composition du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos signés par le Président et le Trésorier,
- Le rapport du commissaire aux comptes (pour les associations qui en disposent),
- La copie du relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET,
- Le numéro d'agrément (si délivré).

*Les associations créées après le 09/11/2013 peuvent récupérer ces annonces sur le site du Journal Officiel, extrait dont l'authenticité est garantie par une signature électronique : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>

Plus d'informations sur la demande de subvention à la Mairie d'Arras :

<https://www.arras.fr/fr/ma-mairie/vie-municipale/subvention-aux-associations>